

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
04 Décembre 2015

Date d'affichage  
04 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le onze Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Dominique DETERM, Gérard FAUCONNET, Denis FENAT, Noémie GIROD, Jean-Pierre HAQUELLE, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Patrick VANET.

Absents : Daniel CALLIOT, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO.

Représentés : Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Siva MOUROUGANE par Denis FENAT, Monique THILLY par Jean ROULIN.

Madame Bernadette MILLOT a été nommée secrétaire

Objet : **CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE FPS TOWER**

N° de délibération : **2015\_12\_11\_11**

Rapporteur : **Gérard FAUCONNET**

Monsieur le Maire explique que FPS TOWERS, entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, est actuellement locataire, au terme d'un contrat de bail sous seing privé avec la SCI « La FONTENELLE » signé le 13/09/1999, d'une parcelle n° AS 172 situé à Chemin de la terrière, 51510 Fagnières.

Le terrain attenant à la parcelle visée ci-dessus appartient au domaine privé de la commune

Pour les besoins de son exploitation, FPS TOWERS s'est donc rapproché de la Ville de Fagnières, afin que cette dernière lui consente une servitude continue et non apparente sur son domaine privé pour y réaliser un renfort de son pylône en sous-sol.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention pour formaliser cette transaction.

La Ville de Fagnières souhaite faciliter par cette opération le déploiement d'un nouvel opérateur mobile sur le territoire. Par ailleurs, cette convention entraine une redevance d'occupation temporaire du domaine public de 150 € annuel.

Il est convenu, que tous les travaux de remise en état à la suite de travaux ou de démontage du pylône seront mis à la charge de FPS TOWER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis favorable des finances du 2 décembre 2015,  
**OUI l'exposé qui précède,**

**APPROUVE** la convention avec FPS Towers pour l'occupation de domaine public sur le chemin de la Terrière.

**FIXE** à 150 € par an la redevance d'occupation temporaire du domaine public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 22
- Voix contre : 0
- Abstention : 2

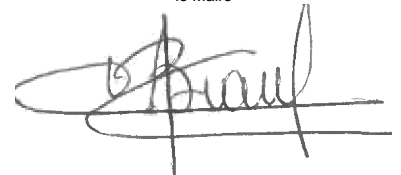
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**Le maire,**

**Alain BIAUX**

le Maire



**Alain BIAUX**

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 17/12/2015 à 10:45:05  
Référence : db034ee2ba42d340c1053704b68c22a0d6765da9